

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par convention signée le 15 février 2019, Bordeaux Métropole a autorisé l'opérateur ORANGE à maintenir, exploiter et entretenir des installations de communications électroniques sur une emprise d'environ 25 m² dépendant de la parcelle cadastrée section AD n° 66, située Boulevard André Ricard à Bordeaux.

Le 1^{er} novembre 2021, L'opérateur Orange a créé la société TOTEM France, filiale du groupe Orange, exclusivement dédiée à la gestion des infrastructures des sites mobiles. Totem France est spécialisée dans la gestion et la commercialisation d'infrastructures passives. Elle a notamment pour objet social l'étude, la conception, la construction, la détention, la gestion, l'entretien, l'achat et la commercialisation d'infrastructures (toits-terrasses, pylônes...) ayant la capacité d'accueillir des équipements radioélectriques de communications électroniques en France.

Le présent avenant a pour objet de substituer la société TOTEM France dans les droits et obligations de l'opérateur ORANGE.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – DÉCLARATION

Bordeaux Métropole déclare prendre acte du changement de bailleur à compter du 1^{er} janvier 2022 au profit de la société TOTEM France et consent en conséquence à ce que cette dernière se substitue purement et simplement à ORANGE dans les droits et obligations de la convention du 15 février 2019.

ARTICLE 2 – RESPONSABILITÉS - ASSURANCES

L'article 13 de la convention du 15 février 2019 est complété comme suit :

Les sociétés TOTEM France et ORANGE sont et demeurent responsables vis-à-vis des tiers des conséquences corporelles, matérielles et immatérielles résultant directement ou indirectement d'accidents ou de nuisances susceptibles de survenir du fait ou à l'occasion de la mise en œuvre ou de l'existence de leurs installations et/ou des opérations d'exploitation de service de communication électroniques et de maintenance, quand bien même ces accidents ou nuisances se dérouleraient sur le domaine métropolitain.

Les sociétés TOTEM France et ORANGE s'engagent à garantir Bordeaux Métropole et ses agents contre toute action ou réclamation qui pourrait être dirigée contre eux à l'occasion des dommages résultant de la présente autorisation, dans la mesure où ces dommages ne seraient pas imputables à une faute caractérisée de Bordeaux Métropole ou de ses agents.

La société TOTEM France demeure seule responsable en toutes circonstances, vis-à-vis de Bordeaux Métropole du respect des obligations qu'elle a souscrites au titre de la convention. TOTEM France ne peut en aucun cas se prévaloir de la mauvaise exécution de l'opérateur Orange pour s'exonérer de ses obligations envers Bordeaux Métropole.

La société TOTEM France devra attester que son sous-occupant est lui-même bien assuré et devra produire à Bordeaux Métropole les attestations afférentes.

ARTICLE 3 – SOUS-OCCUPATION

Compte tenu de la tarification actuelle, Bordeaux Métropole autorise la société TOTEM France à accueillir sur ses infrastructures les équipements techniques du seul opérateur ORANGE, sous-occupant, jusqu'à l'échéance de la convention du 15 février 2019, soit le 31 décembre 2027.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES

L'alinéa 3 de l'article 9.1 de la convention du 15 février 2019 est modifié comme suit :

La redevance est payable en début d'année civile à réception d'un avis de sommes à payer émis par Monsieur le Receveur des Finances adressé à :

TOTEM France
Relation Bailleur
1 Avenue de la Gare
31128 PORTET-SUR-GARONNE CEDEX

ARTICLE 5 – EFFETS SUR LE CONTRAT

Le terme « OCCUPANT » est remplacé par le terme « SOUS-OCCUPANT » dans les articles mentionnés ci-dessous de la convention du 15 février 2019 :

- Article 6-1 : alinéa 2-3-5
- Article 7
- Article 10-2 : alinéa 2-3
- Article 11-1 : alinéa 5

ARTICLE 6 - MODIFICATIONS

Toutes les autres dispositions de la convention du 15 février 2019 demeurent applicables.

ARTICLE 6 - ELECTION DE DOMICILE

BORDEAUX METROPOLE élit domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes.

L'OCCUPANT élit domicile à l'adresse 132 avenue de Stalingrad, 94800 Villejuif

LE SOUS-OCCUPANT élit domicile à l'adresse 111 Quai du Président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux

Fait en trois exemplaires originaux à Bordeaux, le

L'occupant,

Le sous-occupant,

*Bordeaux Métropole
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,*

Jean-François EGRON